

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 23 MAI 2019**

**Délibération**  
n° 2019.05.125

**Startup Weekend  
GrandAngouleme  
édition 2019 :  
attribution d'une  
subvention à  
l'association  
Eurekatech  
Technopole**

**LE VINGT TROIS MAI DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 mai 2019**

**Secrétaire de séance** : Gérard DEZIER

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

**Ont donné pouvoir** :

Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jeanne FILLOUX à Michaël LAVILLE, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, Elisabeth LASBUGUES à Vincent YOU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Eric SAVIN à Michel BUISSON

**Suppléant(s)** :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

**Excusé(s)** :

Gilbert CAMPO, Karen DUBOIS, Guy ETIENNE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2019**

**DELIBERATION  
N° 2019.05.125**

ECONOMIE

Rapporteur : Monsieur FOURNIE

**STARTUP WEEKEND GRANDANGOULEME EDITION 2019 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION EUREKATECH TECHNOPOLE**

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'innovation et à l'entrepreneuriat, GrandAngoulême organise chaque année depuis 2016 un Startup Weekend.

Mouvement créé aux Etats-Unis en 2007, un Startup Weekend représente avant tout un exercice d'entrepreneuriat : construire en groupe une start-up viable – de la conception du produit au business-plan – en 54 heures, dans une ambiance de travail intensive et conviviale.

Tous les événements Startup Weekend sont organisés suivant le même principe :

- Chaque participant peut présenter son idée de startup et recevoir ensuite les avis des autres participants. Les équipes se forment autour des meilleures idées élues par les participants.
- Les équipes sont accompagnées par des « tuteurs », issus du monde professionnel (management, marketing, droit, communication...).
- Le weekend s'achève avec la présentation des projets devant un jury d'experts et d'entrepreneurs qui voteront pour les projets les plus prometteurs. Les lauréats remporteront des prix de diverse nature dont la possibilité d'être accompagnés à la réalisation de leur projet.

En 2018, 60 personnes ont participé au Startup Weekend de GrandAngoulême. 15 personnes ont présenté une idée et 7 projets ont été sélectionnés et présentés devant le jury.

En 2019, GrandAngoulême a été sollicité pour renouveler l'organisation du Startup Weekend, qui se déroule du 15 au 17 novembre et, cette année, la thématique de l'évènement sera « **la ville de demain** ».

Le budget global pour l'organisation de l'évènement est d'environ 16 000 €. Divers sponsors seront démarchés et la vente des billets financeront une partie des dépenses. Eurekatech, Technopole de GrandAngoulême, coordonnera l'organisation de cet événement.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir l'organisation de cet évènement à hauteur maximale de 9 000 €.

**Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.**

Vu l'avis favorable de la commission attractivité économie emploi du 15 mai 2019,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'évènement Startup weekend et d'autoriser Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à participer à toute action en lien avec cet événement.

**D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention à hauteur maximum de 9 000 € à EurekaTech au titre de l'organisation de l'événement pour 2019. Un premier versement de 5 000 € interviendra à la signature de la convention. Cette participation pourra être revue à la baisse en fonction des partenaires qui soutiendront l'événement.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document nécessaire afférent à ce dossier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>28 mai 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>29 mai 2019</b>



**EUREKATECH**

**CONVENTION DE FONCTIONNEMENT  
ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME  
ET  
TECHNOPOLE GRANDANGOULEME**

entre **La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême – GrandAngoulême** – dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, (16000) Angoulême, représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes, d'une part,

et **Eurekatech – Technopole GrandAngouleme Charente**, 70 rue Jean Doucet, (16470) St Michel – représentée par Monsieur Joël DENIS-LUTARD, son Président, ci-après dénommée « **le bénéficiaire** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**I – LE PROGRAMME**

**Article 1 - Objet**

GrandAngoulême organise un startup weekend dont l'opérateur sera l'association **Eurekatech – Technopole GrandAngouleme Charente**.

**Eurekatech – Technopole GrandAngouleme Charente** sera l'opérateur de cet événement. A ce titre GrandAngoulême s'engage à verser à **Eurekatech – Technopole GrandAngouleme Charente** le budget nécessaire à l'organisation du startup weekend.

Le startup Weekend a pour ambition de promouvoir l'entrepreneuriat à travers le monde. Un Startup Weekend représente avant tout un exercice d'entrepreneuriat : construire en groupe une start-up viable – de la conception du produit au business-plan – en 54 heures, dans une ambiance de travail intensive et conviviale.

Chaque participant peut présenter son idée de startup et recevoir ensuite les avis des autres participants



Les équipes se forment autour des meilleures idées élues par les participants. Démarrent ensuite 54 heures de travail, brainstorming autour de la construction du business model afin de concrétiser le projet de startup.

Les équipes sont accompagnées par des coachs durant tout le week-end. Les coachs sont des professionnels dans leur domaine de compétence (management, marketing, droit, communication...)

Le weekend s'achève avec la présentation des projets devant un jury d'experts et d'entrepreneurs qui voteront pour les projets les plus prometteurs. Les lauréats remporteront des prix de diverses natures dont la possibilité d'être accompagné à la réalisation de leur projet.

Le Startup Weekend s'adresse à tous : professionnels, étudiants, entrepreneurs...

L'événement est ouvert à un nombre de participants définis (entre 50 et 100) qui achètent leurs places.

Les participants sont ensuite nourris pendant 3 jours et du matériel est mis à leur disposition.

## **Article 2 – Engagement du Bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention afin de mettre en œuvre toutes dispositions permettant de faire fonctionner, d'animer et d'atteindre les objectifs décrits à l'article 1.

## **Article 3 – durée du programme**

La présente convention court jusqu'au 17 novembre 2019.

## **II – VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

### **Article 4 - Subvention**

Le GrandAngoulême subventionnera le bénéficiaire à hauteur maximum de 9 000 € au titre de l'organisation de l'événement. Un premier versement de 5 000 € interviendra à la signature de la convention. Cette participation pourra être revue à la baisse en fonction des partenaires qui soutiendront l'événement et au regard des dépenses réalisées pour cet évènement diminuées des recettes de billetterie.

### **Article 5 - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement**

L'acompte de 5 000 € sera versé à la signature de la convention.

Le solde sera versé sur fourniture des justificatifs des dépenses



#### **Article 6 - Obligations fiscales et sociales**

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le GrandAngoulême ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet. Le bénéficiaire s'engage à remplir ses obligations sociales.

#### **Article 7 - Responsabilités - assurances**

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

#### **Article 8 - Information et communication**

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype du GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, le bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication ou de la Direction de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion du GrandAngoulême.

#### **Article 9 – Modalités de bilan et de suivi**

Au terme de l'opération, un bilan sera réalisé et commenté aux partenaires de l'opération.

En outre, le titulaire s'engage à fournir, sur demande du GrandAngoulême, toute information relative au déroulement de l'action.

#### **Article 10 - Contrôle sur place et sur pièces**

Le GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis du GrandAngoulême.

Dans ces conditions, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.



### **Article 11 - Documents comptables**

Le bénéficiaire s'engage à fournir au GrandAngoulême les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions du GrandAngoulême.

Dans le cadre de la production de ces documents, le bénéficiaire, qui relève du statut associatif, s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé 1999.

## **III – RESILIATION - REVERSEMENT**

### **Article 12 - Résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu.

Par ailleurs, le GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le GrandAngoulême par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas donné de suite favorable.

### **Article 13 - Reversement**

Le GrandAngoulême se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, de demander le reversement de tout ou partie des sommes qu'il aura reçues au titre de la présente convention, notamment dans les cas suivants :

- les dispositions des articles 2,7,8 ne sont pas respectées ;
- l'exécution du programme aidé est partielle.



EUREKATECH

De même, dans les conditions rappelées au paragraphe ci-dessus, lorsque le titulaire souhaite ne pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention, le GrandAngoulême peut demander le reversement de tout ou partie des sommes reçues.

Etablie à Angoulême, le .....  
(en deux exemplaires originaux)

Pour le bénéficiaire,  
Le Président

Joël DENIS-LUTARD

Pour le GrandAngoulême  
Le Président

Jean François DAURE